



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

ARTISTES,
TECHNICIENNES
INTERMITTENTES
DU SPECTACLE

et *maternité*





Audiens vous accompagne

Tout au long de votre maternité : dès que vous apprenez que vous êtes enceinte, appelez Audiens. Quelle que soit votre question, votre groupe de protection sociale est là pour vous écouter, vous orienter, vous conseiller.

Avant votre congé maternité :

Vous pouvez bénéficier d'une aide qui prend la forme d'un entretien Écoute Conseil Orientation vous détaillant les soutiens, financiers notamment, auxquels vous pouvez avoir accès dans le cadre de votre grossesse et pour votre reprise d'activité.

☎ 0 173 173 465

Si vous êtes en arrêt maladie avant votre congé légal de maternité, une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale peut vous être versée à compter du 61^e jour d'arrêt de travail, dans certaines conditions.

☎ 0 173 173 921

Au moment de votre congé maternité :

Si vous n'êtes pas indemnisée par la Sécurité sociale ou Pôle emploi pendant votre congé légal de maternité, sous certaines conditions :

- le régime de prévoyance peut vous verser une indemnité journalière de 15,50 €.
- le Fonds de professionnalisation peut vous verser une aide sociale.

Par ailleurs, si la Sécurité sociale met du temps à vous répondre, appelez-nous pour être accompagnée.

☎ 0 173 173 465

Après votre congé maternité :

Le volet social et professionnel du Fonds de professionnalisation et de solidarité vous apporte :

- des aides financières, pour un site internet, une bande démo son ou vidéo, des nouvelles photos par exemple,
- et un accompagnement prenant en compte les problématiques auxquelles vous pouvez être confrontée dans la reprise de votre activité professionnelle (réseau, réorientation professionnelle etc.).

☎ 0 173 173 465



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audiens vous accompagne



Une aide à la garde d'enfant :

En tant qu'artistes et techniciens du spectacle, travaillez plus sereinement et ne passez plus à côté d'opportunités professionnelles, grâce à la nouvelle aide financière, sous certaines conditions, pour la garde de vos enfants jusqu'à leurs 4 ans. Cette aide, gérée par Audiens, est financée par le ministère de la Culture dans le cadre du FONPEPS.

☎ **0 173 173 343**
✉ **gardenfant@audiens.org**



Votre santé :

Vos remboursements de frais de santé : l'affiliation à la complémentaire santé dédiée aux artistes et aux techniciens du spectacle est possible à tout moment, sans délai de carence et à partir de 11,80 € / mois*, pour vous couvrir ainsi que vos enfants jusqu'à 16 ans.

☎ **0 173 173 590**

Devis et souscription en ligne depuis

✉ **<https://mon-devis-sante.audiens.org>**

Le CMB, le service de santé au travail compétent nationalement pour le suivi de tous les artistes et les techniciens du spectacle, et ses partenaires en régions : visite auprès d'un médecin du travail pendant votre grossesse et à votre reprise d'activité.

☎ **01 49 27 60 00**
✉ **www.cmb-sante.fr**



Votre retraite :

L'inscription de vos points de retraite complémentaire Agirc-Arrco, peut se faire dès que vous le souhaitez.

☎ **0 173 173 755**



Et tout au long de votre parcours,

en cas de situations de rupture qui nécessitent une réponse adaptée, l'accompagnement solidaire et social Audiens vous apporte écoute, conseil, orientation et aides financières personnalisées.

☎ **0 173 173 726**



*Cotisation pour l'année 2020.

Une question ?

Pensez à votre **espace client Audiens** en ligne.
Vous y trouverez toutes les informations
sur votre protection sociale : suivi de votre
carrière, droits prévoyance, congés spectacles,
accompagnements dédiés et santé.

Accessible depuis **www.audiens.org**
ou l'application Audiens.



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

www.audiens.org

Retrouvez également Audiens sur



Groupe Audiens

74 rue Jean Bleuzen
92177 Vanves Cedex